

Prise de position de PSL

Consultation concernant le contre-projet direct du Conseil fédéral à l'initiative populaire « Non à l'élevage intensif en Suisse (initiative sur l'élevage intensif) »

Organisation / Organizzazione	Producteurs Suisses de lait PSL
Adresse / Indirizzo	Weststrasse 10 3000 Berne 6
Datum, Unterschrift / Date et signature / Data e firma	Berne, le 1 ^{er} octobre 2020 <div style="display: flex; justify-content: space-between;"> Sign. Hanspeter Kern Président Sign. Stephan Hagenbuch Directeur </div>

Merci d'envoyer votre prise de position par courrier électronique à vernehmlassungen@blv.admin.ch. Délai : 20 novembre 2020

Un envoi en format Word par courrier électronique facilitera grandement notre travail. D'avance, merci beaucoup.

Questions sur le contre-projet direct

Question 1	Êtes-vous favorables à un contre-projet direct à l'initiative populaire « Non à l'élevage intensif en Suisse (initiative sur l'élevage intensif) » ?
Réponse	<input type="checkbox"/> oui X non
Explication	<p>Contrairement à d'autres pays, la Suisse dispose d'un cadre juridique très strict concernant les animaux de rente. La Constitution fédérale contient déjà des dispositions suffisantes en la matière :</p> <p>Art. 80 Protection des animaux</p> <p>¹ La Confédération légifère sur la protection des animaux. ² Elle règle en particulier :</p> <ul style="list-style-type: none"> a. la garde des animaux et la manière de les traiter ; b. l'expérimentation animale et les atteintes à l'intégrité d'animaux vivants ; c. l'utilisation d'animaux ; d. l'importation d'animaux et de produits d'origine animale ; e. le commerce et le transport d'animaux ; f. l'abattage des animaux.

³ L'exécution des dispositions fédérales incombe aux cantons dans la mesure où elle n'est pas réservée à la Confédération par la loi.

Art. 104 Agriculture

¹ La Confédération [...]

^{3b} elle encourage, au moyen de mesures incitatives présentant un intérêt économique, les formes d'exploitation particulièrement en accord avec la nature et respectueuses de l'environnement et des animaux ;
[...]

Il n'y a pas d'élevage intensif en Suisse. Comme cela est exposé au point 4.1 du rapport explicatif, la législation sur la protection des animaux interdit aujourd'hui déjà l'élevage intensif tel que décrit dans le texte de l'initiative. Il n'y a donc aucune nécessité de présenter une contre-proposition à l'initiative populaire. Outre celles de ***l'ordonnance sur les effectifs maximums dans la production de viande et d'œufs***, de nombreuses autres dispositions limitent la taille absolue du cheptel d'animaux de rente, que ce soit dans la législation sur la protection des eaux ou dans le cadre des instruments d'incitation prévus par le droit agraire. Leur effet limitatif sur l'évolution des effectifs des exploitations agricoles ressort clairement des comparaisons internationales.

Les évolutions structurelles ont fortement encouragé les systèmes de détention modernes et respectueux des animaux, en particulier dans l'élevage laitier. L'agriculture suisse a en grande partie dû concevoir ces systèmes seule, car les systèmes existant à l'étranger dans des économies agricoles comparables n'étaient pas adaptés à la taille des exploitations et des effectifs de notre pays, ni à son climat ou à sa topographie. La mise en œuvre s'est faite en plusieurs étapes et avec le soutien de la Confédération, qui a introduit les ***programmes d'incitation SST et SRPA sans commune mesure avec ce qui se fait à l'étranger***.

Les programmes de promotion du bien-être animal SST et SRPA, qui ont beaucoup de succès, montrent à quel point les agriculteurs suisses sont disposés à veiller à la protection des animaux et à aller même plus loin en faveur de leur bien-être. Malheureusement, ces efforts ne sont pas récompensés par le marché. La participation aux programmes SST et SRPA est bien supérieure à la part de marché des produits labellisés sur les différents marchés.

Le contre-projet du Conseil fédéral à l'initiative sur l'élevage intensif comporte les lacunes et faiblesses suivantes :

- Le Conseil fédéral n'a prévu ***aucune mesure de réglementation des importations***. Tandis que les coûts de production augmentent en Suisse, notre standard de production n'est ainsi plus protégé à la frontière et se retrouve concurrencé de manière incontrôlée par des produits moins chers venant de l'étranger. Il en résulte, en plus des conséquences économiques pour les producteurs suisses, une promotion indirecte des importations qui répondent à des normes moins strictes. De ce fait, le contre-projet est parfaitement incohérent.
- Les ***possibilités de différenciation sur le marché s'en trouvent réduites***. Les programmes de marque assurent plus de bien-être aux animaux. Aujourd'hui déjà, les consommateurs et les consommatrices ont le choix et peuvent promouvoir activement le bien-être animal par le choix de leurs produits. Beaucoup de labels sont basés sur les programmes SST, SRPA et PLVH. Si ceux-ci devenaient obligatoires, les labels ne pourraient plus vraiment se démarquer.
- ***Si les programmes SST et SRPA deviennent obligatoires, la Confédération ne pourra plus les récompenser par des paiements directs, ce qui, conjugué à l'affaiblissement des programmes de marque et du standard sectoriel pour le lait***

	<p><i> durable suisse, conduira à une nette baisse de revenu pour les éleveurs laitiers. Cela contribuera aussi à promouvoir les importations.</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • <i> En termes de mise en œuvre, le contre-projet est très vague.</i> Il ne tient pas compte de l'applicabilité des nouvelles dispositions au niveau des exploitations individuelles. Selon l'emplacement de l'exploitation, il peut être difficile, voire impossible, d'aménager une aire d'exercice ou d'assurer des sorties en plein air ; à cet égard, les <i>coûts d'investissement</i> jouent également un rôle important. Le contre-projet ne mentionne pas la possibilité de réaffecter de manière ciblée les contributions au bien-être animal. • <i> La mise en œuvre du contre-projet aggraverait les conflits existant déjà entre l'agriculture et l'aménagement du territoire.</i> Les stabulations respectueuses des animaux avec aires d'exercice ou parcours en plein air doivent se trouver à plus grande distance des zones à bâtir, notamment pour des questions d'odeur, ce qui n'est absolument pas dans l'intérêt de l'aménagement du territoire (mitage du paysage). Les conflits d'intérêt qui se posent déjà aujourd'hui par rapport aux stabulations existantes seraient encore exacerbés. • Il existe un conflit d'objectifs entre les stabulations respectueuses des animaux, c'est-à-dire les stabulations ouvertes couvrant des surfaces nettement supérieures aux normes de protection des animaux, et la promotion de la réduction de la charge d'ammoniac. Ce conflit en serait alors aggravé. <p><i> Pour les raisons qui précèdent, PSL rejette le contre-projet.</i></p>
Question 2	Si vous êtes favorables à un contre-projet direct, approuvez-vous la proposition du Conseil fédéral ?
Réponse	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> en partie
Explication	
Question 3	Si vous n'approuvez la proposition de contre-projet qu'en partie, quelles modifications proposez-vous ?
Propositions de modification	
Explication	
Question 4	Avez-vous d'autres remarques sur le projet d'arrêté fédéral ou sur le rapport explicatif ?
Remarques	